



Canton de Créon



Commune de
Lignan de Bordeaux



Session ordinaire



Convocation

04/04/2025



Conseillers :

En exercice 14
Présents 11
Votants 11

**Compte-rendu du Conseil Municipal
De la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 10 avril 2025**

L'an 2025, le 10 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE LIGNAN DE BORDEAUX s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, MARK Françoise, MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, LE CORRE Suzanne, Mrs : BERTOLINI Gilles, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, DIAS Michel, PEULT Jacques

Excusé(s) : Mme SIYAH Julie,

Absent(s) : M. GAMON David, M. ALBUCHER Joël

A été nommé(e) secrétaire : M. BERTOLINI Gilles

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 février 2025

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET COMMUNE

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	PRÉVU	REALISÉ	PRÉVU	REALISÉ
DEPENSES	1 048 203,44 €	634 937,01 €	917 877,10 €	392 243,88 €
RECETTES	678 280,41 €	722 351,31 €	793 603,44 €	64 008,22 €
DEFICIT/EXCEDENT		87 414,30 €		-328 235,66 €
RESULTAT CUMULE EXERCICE	-240 821,36 €			
RESULTAT REPORTE 2023		369 923,03 €		124 273,66 €
RESULTAT GLOBAL 2024		457 337,33 €		-203 962,00 €
RESULTAT CUMULE	253 375,33 €			

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET COMMUNE

L'an 2025 le 10 avril, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSERET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice		excédent	87 414,30 €
		déficit	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>)		excédent	369 923,03 €
		déficit	€
Résultat de clôture à affecter	(A1)	excédent	457 337,33 €
	(A2)	déficit	€

Besoin réel de financement la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	€
	déficit	-328 235,66 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>)	excédent	124 273,66 €
	déficit	€
Résultat comptable cumulé	excédent	€
	déficit	-203 962,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		€
Recettes d'investissement restant à réaliser		€
Solde des restes à réaliser		€
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		203 962,00 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		€

Affectation du résultat de la section fonctionnement

Résultat excédentaire(A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	203 962,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	-
	€

Sous-Total (R 1068)	203 962,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	253 375,33 €

Total (A1)

253 375.33

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

-

€

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002 : excédent reporté
	253 375,33 €

Section Investissement	
Dépenses	Recettes
	R001: solde d'exécution N-1
D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
203 962,00 €	203 962,00 €

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Budget Primitif de la commune ayant été voté avant le Compte Financier unique 2024, Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire afin d'affecter les résultats sur le budget 2025, en fonctionnement, et en investissement sur les différents programmes de travaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Intitulé	Compte	Dépenses		Recettes	
		Augmentation crédit	Diminution de crédit	Augmentation crédit	Diminution de crédit
Excédent reporté	R002			253 375,33 €	
Virement	23	223 375,33 €			
Autres charges	65888	24 500,00 €			
FPIC	7392221	5 500,00 €			
TOTAL		253 375,33 €		253 375,33 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Intitulé	Compte	Dépenses		Recettes	
		Augmentation crédit	Diminution de crédit	Augmentation crédit	Diminution de crédit
Déficit reporté	D001	203 962,00 €			
Excédent fonctionnement capitalisé	R1068			203 962,00 €	
Virement	21			223 375,33 €	
Opération 65 - Matériel divers	2157	34 500,00 €			
Opération 135 - Travaux de voirie	2152	88 495,33 €			
Opération 138 - Restauration toitures	2131	4 000,00 €			
Opération 147 - Jardin souvenir	2135	3 000,00 €			

Opération 147 - FDAEC	1313				4 500,00 €
Opération 148 - Eclairage public	2152	5 000,00 €			
Opération 149 - Raccordement élec.	2152	1 500,00 €			
Opération 137 - Restauration Eglise	2131	5 000,00 €			
Opération 153 - Equipements sportifs	2135	4 980,00 €			
Opération 153 - Equipements sportifs	2152	3 000,00 €			
Opération 153 - subvention USL	1328			3 300,00 €	
Emprunts opérations 135 et 145	1678				72 700,00 €
TOTAL		353 437,33 €		353 437,33 €	

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour mémoire, le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le compte financier unique 2024 du budget assainissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	PRÉVU	REALISÉ	PRÉVU	REALISÉ
DEPENSES	70 998,78 €	60 234,34 €	359 990,78 €	311 617,81 €
RECETTES	70 998,78 €	89 323,12 €	358 990,78 €	36 937,76 €
DEFICIT/EXCEDENT		29 088,78 €		- 274 680,05 €
RESULTAT CUMULE EXERCICE	-245 591,27 €			
RESULTAT REPORTE 2023		103 534,38 €		247 054,18 €
RESULTAT GLOBAL 2024		132 623,16 €		- 27 625,87 €
RESULTAT CUMULE	104 997,29 €			

A l'issu de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an 2025 le 10 avril, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSERET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	29 088.78 €
	déficit	€

Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>)		excédent	103 534.38 €
		déficit	€
Résultat de clôture à affecter	(A1)	excédent	132623.16 €
	(A2)	déficit	€

Besoin réel de financement la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent	€
		déficit	274 680.05 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>)		excédent	247 054.18 €
		déficit	€
Résultat comptable cumulé		excédent	€
		déficit	27 625.87 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			€
Recettes d'investissement restant à réaliser			€
Solde des restes à réaliser			€
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)			27 625.87 €
Excédent (+) réel de financement (R001)			€

Affectation du résultat de la section fonctionnement

Résultat excédentaire(A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	27 625.87 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	- €

Sous-Total (R 1068) €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	104 997.29 €
---	--------------

Total (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

- €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002 : excédent reporté
	104 997.29 €

Section Investissement	
Dépenses	Recettes
	R001: solde d'exécution N-1
D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
27 625.87 €	27 625.87 €

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET LOTISSEMENT

Pour mémoire, le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le compte financier unique 2024 du budget lotissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	PRÉVU	REALISÉ	PRÉVU	REALISÉ
DEPENSES	1 303 069,97 €	213 029,32 €	963 948,99 €	352 946,56 €
RECETTES	1 066 948,99 €	213 029,32 €	947 069,97 €	158 727,21 €
DEFICIT/EXCEDENT		- €		- 194 219,35 €
RESULTAT CUMULE EXERCICE	- 194 219,35 €			
RESULTAT REPORTE 2023		236 120,98 €		374 431,39 €
RESULTAT GLOBAL 2024		236 120,98 €		180 212,04 €
RESULTAT CUMULE	416 333,02 €			

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 752 832.08 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est en suréquilibre, les dépenses s'élèvent à la somme de 543 943.55 € et les recettes à la somme de 690 333.02 €.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2024, **Approuve** son contenu à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux TFPB 2022 du département est transféré aux communes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de maintenir le taux communal 2024 de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** ainsi que le taux de la **Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)** au taux de 2023.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2024 est le suivant :

- TFPB de la commune est de **35,71 %**
- TFPNB est de **48.96 %**

- le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires est de **11 %**.

Et accepte le prélèvement Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui lui sera demandé par l'Etat.

BUDGET COMMUNE 2025 – NOMENCLATURE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2021_10_21_07 du conseil municipal en date du 21 octobre 2021 la nomenclature M57, à compter du 01 janvier 2022, et que cette norme s'applique désormais à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, " dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 16 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personne, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET LOTISSEMENT 2025 – NOMENCLATURE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2021_10_21_07 du conseil municipal en date du 21 octobre 2021 la nomenclature M57, à compter du 01 janvier 2022, et que cette norme s'applique désormais à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, " dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 10 avril 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS 2025

DENOMINATION	PROPOSITION 2025
ACCA	150
AREL	250
FNACA	60
MEDAILLES MILITAIRES	35
USL	1 200
APEEL	300
RANDO LIGNAN	150
NORDICS EN MARCHÉ	150
LIGNAN PARTAGE	150
FESTI LIGNAN	1000
ABClefdesol	100

TOTAL SUBVENTIONS ASSOS	3 545
SUBVENTION CCAS	3000
TOTAL CCAS	3000

Les subventions sont votées ligne par ligne.

M. le Maire, Président de l'association Festi'Lignan ne prend pas part au vote concernant le montant de la subvention allouée à cette association.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ensemble de ces subventions aux associations ainsi qu'au CCAS.

Les subventions seront versées aux associations sous réserve d'avoir les comptes de résultat.

<p>APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PRESENTES EN SEANCE LES 5 ET 10 FEVRIER 2025 – APPROBATION DES MONTANTS 2025</p>
--

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie au mois de février 2025, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

· Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 juin 2015 et le 8 septembre 2015.

· Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à la majorité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 10 février 2025 ;

· Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'approuver** le rapport, établi par la CLECT le 10 février 2025 et ci-annexé, et les montants des attributions de compensation établis à compter de l'année 2025

- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION IMPLANTATION CONCENTRATEUR DE TRANSMISSION DONNEES COMPTEUR DE CONSOMMATION EAU POTABLE SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE

Dans le cadre du marché passé avec le Syndicat des Eaux de Bonnetan pour l'installation d'un service de télérelève des index des compteurs d'eau sur la commune de Lignan de Bordeaux, la société SAUR sollicite l'autorisation de la commune pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Le concentrateur se présente sous la forme d'une antenne verticale de 1485 mm de long, qui serait implantée sur la façade Est du clocher de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'implantation sous condition expresse de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

VENTE DU TRACTEUR RENAULT ET DU FOURGON FIAT DUCATO DE LA COMMUNE

La Commune souhaite mettre en vente :

- le Tracteur Renault immatriculé FD-052-FK, acquis le 19 juin 1997 qui n'est plus utilisé,
- le fourgon Fiat Ducato immatriculé CC-696-ZL acquis le 3 avril 2019 pour le remplacer par un camion plateau,
- L'épareuse acquise avec le tracteur Renault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** la vente du Tracteur Renault immatriculé FD-052-FK au prix minimum de 12000 euros, et du fourgon Fiat Ducato immatriculé CC-696-ZL au prix minimum de 1500 euros, et l'épareuse au prix minimum de 1500 euros.

- **Dit** que la recette résultant de ces ventes sera versée au budget communal,

- **Dit** que Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal, lors de la prochaine séance, de la vente réalisée.

MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 dite loi pour le plein emploi

EXPOSÉ :

La Communauté de Communes s'implique depuis sa création dans l'organisation, le développement et la gestion de services d'accueil du jeune enfant sur le périmètre intercommunal. Elle a également mis en place un Relais Petite Enfance qui reprend en grande partie les orientations fixées dans le cadre du Service Public Petite Enfance défini ci-dessous.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifie le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique :

- **Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié** (il est inséré un article L. 214-1-3 ainsi rédigé) :

À compter du 1^{er} janvier 2025, les communes et les intercommunalités seront les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et, à ce titre, elles seront compétentes pour tout ou partie des missions suivantes, en fonction de leur population totale :

- (1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles (modes d'accueil du jeune enfant et services de soutien à la parentalité) ainsi que les modes d'accueil (assistants maternels, crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...) disponibles sur leur territoire ;
- (2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- (3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même « 1 » ;
- (4) Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit « 1 ».

II- Le code de la santé publique est ainsi modifié (article L. 2324-1) :

Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3^o du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DÉCIDE DE DESIGNER la Communauté de Communes comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre et sur l'ensemble des quatre nouvelles compétences créées par le Service Public de la Petite Enfance

CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE L'USL ET LA COMMUNE POUR L'ACHAT DE TAPIS DE GYMNASTIQUE

L'Union Sportive Lignanaise souhaite acheter des tapis de sol pour la pratique de la gymnastique. Ces tapis sont aussi utilisés ponctuellement par les enfants de l'école dans le cadre des séances d'éducation physique.

L'USL propose donc d'acheter ces tapis de sol en partenariat avec la commune.

Le coût total pour l'achat de 12 tapis, au vu du devis établi par la société GEVEDIT, s'établit à 1763.40 € TTC.

Dans le cadre d'une convention de parrainage entre la commune et L'USL, il est proposé au Conseil Municipal de répartir la charge de cette somme de la façon suivante :

Montant devis SAE Tennis TTC	1 763.40 €
FCTVA	290.00 €
Total travaux FCTVA déduit	1 473.40 €
Montant à charge de l'USL	973.40€
Montant à charge de la commune	500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. Le Maire à signer une convention de parrainage avec l'USL,
- **Décide** que la participation de la commune à cette opération ne pourra excéder 500 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif 2025 ayant été voté avant le compte financier unique 2024, Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin d'affecter les résultats sur le budget 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Intitulé	Compte	Dépenses		Recettes	
		Augmentation crédit	Diminution de crédit	Augmentation crédit	Diminution de crédit
Excédent reporté	R002			104 997,29 €	
Virement	23	84 997,29 €			
Sous traitance générale	611	20 000,00 €			
TOTAL		104 997,29 €		104 997,29 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Intitulé	Compte	Dépenses		Recettes	
		Augmentation crédit	Diminution de crédit	Augmentation crédit	Diminution de crédit
Déficit reporté	D001	27 625,87 €			
Excédent fonctionnement capitalisé	R1068			27 625,87 €	
Virement	21			84 997,29 €	
Opération 14- Extension station épuration	2315	20 000,00 €			
Opération 15 - Travaux sur réseau ass.	2315	44 997,29 €			
Emprunts en euros	1641	20 000,00 €			
TOTAL		112 623,16 €		112 623,16 €	

Pierre BUISSERET	Joël ALBUCHER	Suzanne LECORRE
	Absent	
Jacques CANTILLAC	Anne Sylvie CHRISTMANN	Michel DIAS
Valérie CHAMPARNAUD	Linda MEERNOUT	Françoise MARK
Benoît CHAUVINEAU	Jacques PEULT	David GAMON
		Absent
Gilles BERTOLINI		Julie SIYAH
		Absente excusée

